

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 5</p> <p>Présents : 22</p> <p>Qui ont pris part au vote : 27</p> <p>QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>04.10.2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>04.10.2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Donato MIRAGLIA, Eric EGO</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 67/2024/LM/GR

Objet : Changements d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de prestataire de service pour la délivrance du certificat électronique

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération n° 04-2018-CM-CM du 22 mars 2018 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant le Maire à signer la convention afférente avec la Préfecture de Lille ainsi que le contrat avec le prestataire « IX change JVS Mairistem »,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale qui s'est réunie le 10 octobre 2024

Considérant que la commune de Marchiennes souhaite changer d'opérateur pour la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et de prestataire de service pour la délivrance du certificat électronique,

L'assemblée délibérante est sollicitée afin :

22 OCT. 2024

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de ~~souscription entre la commune et un~~
opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour
la délivrance de certificats électroniques,

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ